

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-09-106-DGS

Nomenclature : 3.1.1.2

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRÈS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES LANDES RÉGULARISATION EMPRISE VOIRIE « LACROIX »

Votants : 31
Abstention : /
Votes exprimés: 31

Pour: 31
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 29 septembre 2023
Pour extrait certifié
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de la publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme CORRIHONS	procuration	à	Mme NOGARO
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	Mme ORDUNA
Mme PERIMONY-BENASSY	procuration	à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration	à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS NON EXCUSÉS

Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	26
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	31

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser l'emprise des voies du programme immobilier "Lacroix".

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir auprès de l'Office Public de l'Habitat des Landes les parcelles suivantes :

- AI n°1811 contenance 1 143 m²
- AI n°1817 contenance 350 m²
- AI n°1820 contenance 656 m²
- AI n°1822 contenance 601m²



Cette acquisition se fera moyennant le prix d'un euro.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet d'acte administratif rédigé par l'Office Public de l'Habitat des Landes,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE d'acquérir auprès de l' Office Public de l'Habitat des Landes les parcelles suivantes :

- AI n°1811 contenance 1 143 m²
- AI n°1817 contenance 350 m²
- AI n°1820 contenance 656 m²
- AI n°1822 contenance 601m²

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix de 1€ (un euro).

DIT que ces parcelles feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr